



ARNAY-LE-DUC

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du lundi 9 mars 2026 14:00

**En exercice :** 15

**Présents :** 10

**Excusés :** 3

**Absents :** 2

**Date de la convocation :**

05/03/2026

**Président de séance :**

Benjamin LEROUX

**Secrétaire de séance :**

Claude MORIN

**Rapporteur :**

**N° interne de l'acte : Délib**

**2026-04**

**N° de feuillet : Délib 2026-**

**04**

lundi 9 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune d'Arnay Le Duc s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Henri Cordier.

**Membres présents :**

Benjamin LEROUX, Jeannine SANCHEZ, Eveline DELOINCE, Françoise JOLY, Jorge DE OLIVERA, Claude MORIN, Xavier VOLPÉ, Jean-François CAUTAIN, Marie-Aleth CLERGET, Nathalie CARLIER

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Christophe CRAMETTE (donne pouvoir à : Jeannine SANCHEZ), Chantal NICOLLE (donne pouvoir à : Eveline DELOINCE), Arnaud TALPIN (donne pouvoir à : Benjamin LEROUX)

**Membres Absents :**

Eric DOMIN, Rémi FOUCHER

---

**Délibération n°2026-04**

**Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire d'ARNAY-LE-DUC expose alors au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un Droit de Prémption Urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.151-52 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2026 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1°) Décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

2°) Décide que le bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain sera la commune d'ARNAY-LE-DUC ;

3°) Le maire mettra à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

4°) Charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU modifié :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

5°) Charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département ;

6°) Charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

7°) Charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 021-212100234-20260309-2026\_04-DE

S<sup>2</sup>LOW

Pour : 13 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 2

---

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire, Benjamin LEROUX



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :